

N/REF: FB/ST 84/2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
RUE SAINT-LIVIER**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la manifestation « FESTIVAL DU CINÉMA MAXOIS » organisée par la Ville de Saint-Max, les 12 - 13 et 14 mai 2023,

Vu le plan Vigipirate,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La circulation sera interdite à tout véhicule sauf aux véhicules de secours et d'urgence rue Saint Livier le Vendredi 12 Mai 2022 de 16h45 à 18h45.

ARTICLE 2°

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sauf à ceux des organisateurs de cette manifestation au droit des numéros 18, 16 et 14 rue Saint-Livier, le Vendredi 12 Mai 2023 de 13H00 à 19H00 afin d'organiser le vernissage du Festival du Cinéma Maxois.

ARTICLE 3°

La signalisation sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

MAIRE DE SAINT MAX

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.